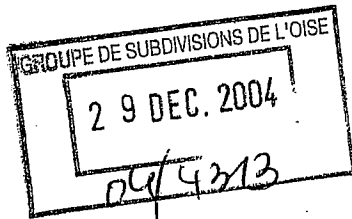


Helin

PREFECTURE DE L'OISE



Arrêté du 15 décembre 2004 modifiant
l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2002
portant création d'une commission locale
d'information des riverains du site
de l'établissement Le Plomb Français à
Estrées-Saint-Denis

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu

le code de l'environnement,

le décret 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises au livre V, titre I^{er} du code de l'environnement ;

l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2002 portant création d'une commission locale d'information des riverains du site de l'établissement exploité à Estrées-Saint-Denis par la société Le Plomb Français ;

le courrier du 10 novembre 2004 par lequel le maire d'Estrées-Saint-Denis sollicite la modification de la composition de la commission ;

l'avis émis le 22 novembre 2004 par le sous-préfet de Compiègne ;

Considérant

qu'il est apparu nécessaire de modifier la composition de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2002 est modifié comme suit :

« Article 2

Cette commission est présidée par le sous-préfet de Compiègne ou son représentant.

Elle comprend :

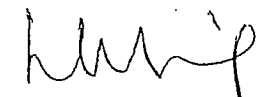
- *le maire de la commune d'Estrées-Saint-Denis, ou son représentant ;*
- *l'adjoint au maire de la commune d'Estrées-Saint-Denis chargé des questions économiques et industrielles, ou son représentant ;*
- *le chef de groupe des subdivisions de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant ;*
- *le directeur régional de l'environnement, ou son représentant ;*
- *la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant ;*
- *le directeur de la société Le Plomb Français, ou son représentant ;*
- *le président du « Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise », ou son représentant ;*
- *la présidente de l'association « Sauvegarde de l'environnement dionysien », ou son représentant. »*

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire d'Estrées-Saint-Denis, le chef de groupe des subdivisions de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15 décembre 2004

pour le préfet,
le secrétaire général,



Jean-Régis BORIUS